

Plan de mobilité

Qu'est-ce qu'un plan de mobilité ?

Un plan de mobilité est un ensemble de solutions pour organiser les déplacements des personnes avant, pendant et après un événement.

Il sert à éviter les embouteillages, à améliorer la sécurité et à réduire la pollution.

Il encourage aussi l'utilisation de moyens de transport plus écologiques comme les transports publics, le vélo, la marche ou le covoiturage.

Ce type de plan est utilisé pour tous les événements qui accueillent du public : festivals, événements sportifs, marchés, concerts ou fêtes locales.

Pourquoi mettre en place un plan de mobilité ?

Un plan de mobilité permet de :

- mieux accueillir les visiteurs,
- éviter les routes et parkings trop chargés,
- réduire l'impact sur l'environnement,
- rendre les déplacements plus sûrs,
- respecter les attentes des autorités locales et des habitants.

Les étapes pour créer un plan de mobilité

1. Analyser les besoins de l'événement

Il faut d'abord se poser quelques questions :

- Combien de personnes vont venir ?
- D'où viennent-elles ?
- À quels horaires arrivent-elles ?
- Peut-on accéder au lieu en bus, à vélo ou à pied ?
- Y a-t-il des difficultés particulières (centre-ville, routes étroites, site naturel) ?

2. Encourager les autres moyens de transport que la voiture

Par exemple :

- donner des informations claires sur les transports publics (par ex. lignes de bus ou proximité d'une gare),
- proposer le covoiturage,
- créer des chemins sécurisés pour les piétons,
- installer des parkings pour les vélos près de l'entrée,
- mettre en place des navettes depuis les gares ou les parkings.

3. Organiser le stationnement

Si les visiteurs viennent en voiture :

- indiquer clairement où se trouvent les parkings,
- séparer les zones pour le public, les organisateurs et les secours,
- prévoir des places pour les personnes à mobilité réduite.

4. Informer le public à l'avance

Il est important de communiquer :

- les moyens de transport conseillés,
- les plans d'accès et de stationnement,
- les horaires des bus ou des navettes,
- les règles à respecter.

Ces informations peuvent être partagées sur le site internet, les réseaux sociaux, les billets, les affiches ou par email.

5. Travailler avec les acteurs locaux

Il faut collaborer avec :

- la commune,
- les transports publics neuchâtelois,
- les services de sécurité et de secours.